



EMPLOIS D'AVENIR dans les collectivités territoriales de Bretagne

Dès la signature du contrat, le jeune a la possibilité de demander à suivre des formations proposées par le CNFPT.

L'inscription aux formations requiert l'accord de l'employeur. C'est ce dernier, par l'intermédiaire du tuteur notamment, ou du supérieur hiérarchique, qui s'assure de l'intérêt du suivi de telle ou telle formation pour la professionnalisation de la personne en emploi d'avenir.

La délégation régionale du CNFPT propose :

1- Un accès à l'ensemble des formations publiées dans son offre de formation

Accessible sur le site <http://www.cnfpt.fr>

- Préparations aux concours : attention les préparations proposées sont calées sur le calendrier des concours de la FPT. Toutes les préparations ne sont donc pas ouvertes chaque année.
- Formations de professionnalisation et de perfectionnement : elles se composent de stages de courte durée (2- 3 jours, le plus souvent) et d'itinéraires de formation correspondant à la professionnalisation sur un métier donné. Les itinéraires se composent de modules (2-3 jours), qui peuvent être suivis indépendamment les uns des autres et qui constituent une professionnalisation de base sur le métier.

2- Des formations spécifiques « d'adaptation des emplois d'avenir à la Fonction publique territoriale »

Ces formations d'une durée de 2 jours sont proposées dans chaque département sous forme de groupes inter collectivités, ou en intra dans une collectivité.

Elles s'appuient sur un référentiel national, mis en œuvre localement.

Elles constituent en quelque sorte une formation d'intégration des jeunes en emplois d'avenir.

☞ **Nous invitons les collectivités à consulter régulièrement « La Quinzaine » dans laquelle les dates des sessions sont régulièrement annoncées.**

3- Des formations destinées aux tuteurs des emplois d'avenir

Elles visent à les aider à situer leur rôle de tuteur, à leur permettre de mieux connaître la façon dont s'effectuent les transferts d'apprentissage et d'en évaluer la progression.

Ces formations d'une durée de 2 jours sont proposées dans chaque département sous forme de groupes inter collectivités, ou en intra dans une collectivité.

☞ **Nous invitons les collectivités à consulter régulièrement « La Quinzaine » dans laquelle les dates des sessions sont régulièrement annoncées.**

Ces tuteurs seront invités au second semestre 2013 à **des journées d'échanges de pratiques** leur permettant de consolider leurs acquis.

Financement : ces formations sont totalement financées par le CNFPT et par la cotisation qui est versée par les collectivités sur la masse salariale du salaire du jeune (0,50% décret du 10 janvier 2013) Certaines formations sont « payantes » par nature pour les agents territoriaux (décisions du CA du CNFPT) : c'est notamment le cas de la bureautique et de certaines formation sécurité. Elles le sont aussi pour les emplois d'avenir.

Procédure d'inscription : remplir le bulletin d'inscription à télécharger sur www.cnfpt.fr et l'envoyer au conseiller formation référent, mentionné sur la fiche du stage. Bien préciser le statut de la personne sur la fiche d'inscription.